

MAIRIE DE LAVIGNEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

PRESENTS : Mmes Brigitte DELHIER, Alice GARNY.
Mrs Florian BLEUSE, Cédric DELAITRE, Jérémie DELHIER,
Luc DUPRIEZ, Jacques MOREY, Mickaël MUNIER.

ABSENT EXCUSÉ : Sébastien VITTE

PROCURATION : Sébastien VITTE donne pouvoir à Mr Cédric DELAITRE

Mme Alice GARNY a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire demande de rajouter une délibération à l'ordre du jour, sur l'Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57. Celle-ci est accordée à l'unanimité.

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 26 Janvier 2024.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité. La séance débute à 20 H 05

ORDRE DU JOUR :

Budget ASSAINISSEMENT :

- Approbation du Compte de Gestion 2023,
- Adoption du Compte Administratif 2023,
- Affectation du résultat,
- Vote du Budget Primitif 2024.

Budget EAU :

- Approbation du Compte de Gestion 2023,
- Adoption du Compte Administratif 2023,
- Affectation du résultat,
- Vote du Budget Primitif 2024.

Budget COMMUNE :

- Approbation du Compte de Gestion 2023,
- Adoption du Compte Administratif 2023,
- Affectation du résultat,
- Vote des taux des taxes locales 2024,
- Vote des subventions communales 2024,

- Renouvellement des cartes jeunes 2024/2025,
- Vote du budget primitif 2024

Autres :

- Convention épandage des boues 2024,
- Entretien des espaces verts sur la commune,
- Questions diverses.

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023
« Service Assainissement »**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les comptes sont Sincères et Justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur **l'exécution du budget 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal a adopté le compte de Gestion 2023 « Service Assainissement » à l'**Unanimité**.

Objet : Adoption du Compte Administratif 2023, « Service Assainissement »

Madame le Maire, Brigitte DELHIER, quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe, pour présider la séance afin de délibérer sur le Compte Administratif du Service Assainissement de

l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire.

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF
ASSAINISSEMENT

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2022	Résultat /Solde
Exploitation	19 825.32	12 984.40	12 582.22	5 741.30
Investissement	782.00	4 671.36	31 678.13	35 567.49
Total du Budget	20 607.32	17 655.76	48 149.71	41 308.79

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	0.00	0.00	0.00

CONSTATE, que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le Compte Administratif 2023 du « Service Assainissement » à l'**Unanimité**.

Objet : Affectation des résultats d'exploitation 2023
« Service Assainissement »

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

CONSTATANT que le compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : **5 741.30 €**
- un déficit d'exploitation de : **0.00 €**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 840.92 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	12 582.22 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 741.30 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	35 567.49 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-2 800.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	5 741.30 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	5 741.30 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'**Unanimité**.

Objet : Adoption du Budget Primitif 2024 « Service Assainissement »

- Après présentation du budget primitif 2024 de l'Assainissement et, en, considérant les différents éléments le constituant » dépenses/ recettes » de la section d'exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide l'adoption de celui-ci, comme suit :
 - Section Exploitation (dépenses / recettes) : **19 195.63 €**
 - Section Investissement (dépenses / recettes) : **39 822.49 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'**Unanimité**

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 « Service Eau »

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les comptes sont Sincères et Justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur **l'exécution du budget 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal a adopté le Compte de Gestion 2023 « Service Eau » à l'**Unanimité**.

**Objet : Adoption du Compte Administratif 2023
« Service Eau »**

Madame le Maire, Brigitte DELHIER, quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe, pour présider la séance afin de délibérer sur le Compte Administratif du Service Eau de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire.

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2021	Résultat /Solde
Exploitation	19 171.22	24 812.00	91 191.15	96 831.93
Investissement	11 779.71	11 383.56	1 332.56	936.41
Total du Budget	30 950.93	36 195.56	92 523.71	97 768.34

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	0.00	0.00	0.00

CONSTATE, que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le Compte Administratif 2023 du « Service Assainissement » à l'**Unanimité**.

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2023
« Service Eau »**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : **96 831.93 €**

- un déficit d'exploitation de : **0.00 €**

AFFECTATION DU RESULTAT	
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 640.78 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	91 191.15 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	96 831.93 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 728.71 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-1 728.71 €
AFFECTATION (2) = d.	96 831.93 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	1 728.71 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	95 103.22 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'**Unanimité**

Objet : Adoption du Budget Primitif 2024, service Eau.

- Après présentation du budget primitif 2024 de l'Assainissement et, en, considérant les différents éléments le constituant » dépenses/ recettes » de la section d'exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après avoir délibère décide l'adoption de celui-ci, comme suit :
 - Section Exploitation (dépenses / recettes) : **41 442.87 € / 117 793.50 €**
 - Section Investissement (dépenses / recettes) : **18 180.71 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'**Unanimité**.

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 « Commune
»**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les comptes sont Sincères et Justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur **l'exécution du budget 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal a adopté le Compte de Gestion 2023 « Commune » à l'**Unanimité**.

**Objet : Adoption du Compte Administratif 2023,
« Commune »**

Madame le Maire, Brigitte DELHIER, quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe, pour présider la séance afin de délibérer sur le Compte Administratif Communale de l'exercice 2023 dressé par Madame le Maire.

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+1068)	Résultat / Solde
TOTAL BUDGET	274 923.55	201 487.70	173 564.15
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	112 947.08	182 218.01	69 270.93
<i>Investissement (sf 001)</i>	161 976.47	19 269.69	-142 706.78
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	0,00	233 950.77	233 950.77
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	0,00	240 325.91	240 325.91

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	112 947.08	416 168.78	303 221.70
<i>Investissement</i>	161 976.47	259 595.60	97 619.13

RESTES A RÉALISER	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Investissement</i>	141 400.00	52 000.00	-89 400

CONSTATE, que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le Compte Administratif de la Commune à l'**Unanimité**.

**Objet : Affectation du Résultat de Fonctionnement 2023
pour la Commune.**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **303 221.70 €**
- un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 270.93 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	233 950.77 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	303 221.70 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	97 619.13 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-89 400.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 303 221.70€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	303 221.70 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'**Unanimité**

Objet : Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2024.

Madame le Maire informe le Conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux des Taxes Locales pour l'année 2024

- Taxe d'habitation : 5.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.39 %

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'**Unanimité**

Objet : Vote des Subventions Communales 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de subventions reçus jusqu'à ce jour, pour intégrer au vote du budget :

Association	Année 2023	Année 2024
FC La Gourgeonne	150.00 €	150.00 €
AMF Téléthon	50.00 €	0.00 €
Souvenir Français	50.00 €	50.00 €
Les Belles Fontaines en Fêtes	100.00 €	100.00 €
Club Judo Combeaufontaine	50.00 €	50.00 €
Croix Rouge	50.00 €	0.00 €
Amicale Don du Sang Jussey	50.00 €	50.00 €
Trousse de Morey	50.00 €	50.00 €
Epi' Cerise		0.00 €
Les Ponts de l'Amitié		200.00 €
Provision pour MRJC et Hand	100	0.00 €

Provision pour voyage scolaire : 50.00 € par enfant / année scolaire

Pour : 9

Contre : 0

Abstention :

**Objet : Cartes Jeunes du Réseau Information Jeunesse
(CIJ)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du Réseau Information Jeunesse de la Haute-Saône concernant le dispositif Carte Avantages Jeunes au service de la politique enfance/jeunesse, soutenu par le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Haute Saône et de nombreux partenaires publics et privés.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** :

DÉCIDE d'offrir la carte « avantages jeunes » aux enfants scolarisés et aux étudiants qui en feront la demande, à raison de 9.00 € l'unité, pour la saison 2024/2025.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Objet : Adoption du Budget Primitif Commune 2024

- Après présentation du budget primitif 2024 Commune et, en, considérant les différents éléments le constituant « dépenses/ recettes » de la section d'exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide l'adoption de celui-ci, comme suit :

- Section Fonctionnement (dépenses / recettes) : **249 106.77 € / 393 403.62 €**
- Section Investissement (dépenses / recettes) : **211 596.41 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'**Unanimité**.

**Objet : Application de la fongibilité des crédits pour la
nomenclature M57**

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil

Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de **7.5 %** maximum des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à **l'Unanimité**.

<u>Objet</u> : Convention épandage des boues 2024
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une convention de suivi agronomique de l'activité d'épandage en agriculture des boues issues de la station d'épuration pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

SOLICITE la chambre d'agriculture de Vesoul pour établir la convention de suivi agronomique de l'activité d'épandage en agriculture des boues issues de la station d'épuration de Lavigney, pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à **l'Unanimité**

Objet : Entretien des Espaces verts sur la Commune

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des deux devis reçus pour l'entretien des espaces verts du village.

- **Entreprise CECILE Johan** : Tonte sur la commune, 10 passages,
Taille des haies et arbustes, 1 fois dans l'année,
Ramassage et évacuation déchets, 1 fois dans l'année,
Entretien du cimetière, 1 fois dans l'année,
Entretien de la station de pompes, 2 fois dans l'année

Pour un montant HT de 5 120.00 € soit 6 144.00 € TTC

- **Christophe Espaces Verts** : Tonte des différentes entrées du village,
Tonte église
Tonte cimetière (pas de désherbage)
Tonte mairie
Tonte château d'eau
Taille de différents végétaux à l'église et dans le village

Pour un montant HT de 7 080.00 € soit 8 496.00 € TTC

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Entreprise CECILE Johan pour l'entretien des espaces verts sur la commune.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention :

Questions Diverses :

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23 H25